

Trions nos déchets

Trier ses déchets, c'est réduire notre impact sur l'environnement, faire des économies, et participer à une gestion plus durable des ressources.

Pour les particuliers

> Collecte des emballages

Depuis le 18 mars 2024, Uzès est devenu la 33ème commune du territoire du SICTOMU à passer le cap de la collecte en porte à porte des emballages. En optant pour la collecte des emballages en porte à porte, le SICTOMU permet à ses usagers **de trier les emballages du quotidien à la maison, en toute simplicité.** Les sacs jaunes doivent uniquement être utilisés pour les emballages en plastique, en carton et en métal. Ils doivent être sortis la veille au soir. Les colonnes enterrées jaunes sont accessibles 24h/24 et 7jrs/7.

Le déploiement de la collecte en porte à porte des emballages sur Uzès a été réalisé en 3 phases distinctes et concerne les 3 secteurs suivants (hors centre-ville) : <u>Consulter la cartographie en ligne afin de savoir si</u> vous êtes dans l'un de ces 3 secteurs

En centre ville, vos déchets sont à déposer dans les colonnes enterrées, elles permettent de déposer :

- > les emballages en plastique, en carton et en métal dans la colonne jaune
- > les emballages en verre (bouteilles, pots, bocaux, flacons) dans la colonne verte
- > le papier (magazine, livre, cahier, feuille, ticket de caisse etc) dans la colonne bleue
- > les ordures ménagères dans la colonne marron

Trouvez le point de collecte le plus proche de chez vous : https://sictomu.fr/point_collecte/

Hors centre ville, les déchets ménagers restant sont déposés dans des bacs individuels qui doivent être sortis le dimanche soir pour être ramassés le lundi matin. Vous souhaitez obtenir un bac marron, diminuer son volume, signaler un bac cassé ou volée ? Vous pouvez effectuer l'enseble de ces démarches en ligne sur https://sictomu.fr/mes-demarches-en-ligne/

Les végétaux doivent être portés à la <u>déchetterie</u>. Un service de broyage à domicile des végétaux est proposé par le Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France de Saint Quentin la Poterie. Pour en savoir plus : <u>04 66 22 42 07</u>. À noter, le brûlage des déchets verts est interdits sauf pour les professionnels concernés.



> Retrait des sacs jaunes

Vous vous demandez comment récupérer vos sacs jaunes pour les emballages en plastique, carton et métal ? Rien de plus simple ! La Ville d'Uzès met en place des permanences à l'accueil de la Mairie le 1^{er} et le 3^{ème} samedi de chaque mois de 8h à 12h, afin que les usagers puissent retirer leurs sacs jaunes.

Plus d'informations sur le tri des déchets : https://sictomu.fr/trier-des-dechets/

> Compostage:

Le compostage est un processus naturel de transformation des déchets organiques (déchets de cuisine et de jardin) par des bactéries, des champignons, des insectes, des vers de compost ... en un produit très riche en humus : le compost. Le compostage est un moyen écologique, simple, efficace et gratuit de prendre soin de votre jardin et de vos plantations.

Le <u>compostage domestique</u> peut se pratiquer en bacs, en tas et même à l'intérieur grâce au lombricomposteur. Depuis le **18 mars 2025**, le **SICTOMU** prend intégralement en charge les coûts d'acquisition des composteurs en plastique si vous êtes habitant de la **Communauté de Communes Pays d'Uzès et que vous suivez une formation de 45 minutes (il est possible d'acquérir un composteur sans la formation à partir de 26€).** Pour les personnes ne possédant pas de jardin, il est possible d'acquérir un lombricomposteur au prix de **45€.**

Le <u>compostage partagé</u> est un site où l'on va composter collectivement sur un espace commun (résidence, quartier, centre village, pied d'immeuble ...). Il est géré par plusieurs personnes (référents de site). Un site de compostage est composé de minimum trois composteurs. Sur Uzès, vous retrouverez plusieurs espaces de compostage partagé :

- > Uzès Les Mûriers / Rue Verdier Allut / Ouvert au public
- > Uzès Temple Protestant / 6 avenue de la libération / Non ouvert au public
- > Uzès Gendarmerie / Avenue Moïse Charas / Non ouvert au public
- > Uzès Jardins partagés / Chemin du Paradis / Non ouvert au public
- > Uzès Les Potagers d'Uzès / Chemin Charles François Landry / Non ouvert au public



Bon à savoir

Le compostage individuel ou partagé est encouragé et désormais obligatoire pour trier vos biodéchets à la source.

> Enlèvement des encombrants

Enlèvement gratuit de vos encombrants en téléphonant à la mairie 04 66 03 48 48 > Choix 1

Modalités:

- > La mairie valide avec vous les objets à collecter, selon une liste d'objets acceptés définie par le SICTOMU.
- > Maximum : 3 objets par rendez-vous.
- > Les objets doivent être déposés en bordure de voie publique, avant 8h le jour convenu.

Pour les professionnels

> Collecte des cartons :

- > **Centre-ville** : collecte le mardi et le vendredi. Les cartons sont à sortir entre 8h et 9h30 le jour de la collecte
- > ZAC Pont des Charettes, Zac d'Alzon : collecte le jeudi. Cartons à sortir la veille du jour de collecte
- > Extérieurs A : collecte le mardi et le vendredi. Cartons à sortir la veille du jour de collecte
- > Extérieurs B (+bâtiment Europa et ZAC D'Alzon) : collecte le mardi. Cartons à sortir la veille du jour de collecte

Modalités de présentation :

- Les cartons doivent être pliés et non souillés.
- Attachés ou regroupés dans un autre carton.

> Les zones de collecte et points de regroupement :

Centre-ville

- Bd Charles Gide (2 points de regroupement)
- Place Albert 1er
- Bd Gambetta (8 points)
- Bd des Alliés (3 points)
- Place d'Austerlitz
- Bd Victor Hugo (3 points de regroupement)
- Rue du 4 septembre
- Place aux Herbes (2 points)
- Rue Pélisserie (2 points)
- Rue Jacques d'Uzès

Extérieurs A

Collecte en porte à porte pour les commerces situés : avenue de la Libération, avenue de la Gare, avenue Maréchal Foch, avenue Général Vincent et avenue Louis Alteirac (jusqu'à la rue Dhuoda).

Extérieurs B

Collecte en porte à porte pour les commerces situés : ZAC Pont des charrettes, route de Nîmes, avenue Georges Pompidou, avenue Georges Chauvin, avenue des Cévennes, ZAC Mas de Mèze et avenue Louis Alteirac (après la rue Dhuoda).

> Collecte du verre :

https://www.uzes.fr/demarches/proprete-environnement/trions-nos-dechets?

Pour les bars, restaurants et débits de boissons du centre-ville d'Uzès.

- > du 1er octobre au 31 mars : tous les jeudis dès 5h
- > du 1er avril au 30 septembre : tous les lundis et jeudis dès 5h

Modalités de présentation :

- > Bouteilles en verre vides, sans bouchons ni capsules
- > À déposer dans les sacs transparents fournis par le SICTOMU

Réponses à vos questions



> Quels sont les horaires de collecte pendant les jours fériés ?

La collecte a lieu tous les jours fériés sauf les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre. Des collectes de substitution sont organisées. Pour les connaître, il suffit d'appeler le Sictomu, quelques jours avant.

> Que faire des palettes ou cagettes ?

Il est interdit de les déposer sur la voie publique. Elles doivent être portées à la déchetterie ou reprises par les fournisseurs.

A noter : la déchetterie d'Uzès n'accepte plus les professionnels. Il faut se rendre dans les autres déchetteries du territoire.

Le dépôt est soumis à facturation sauf pour les professionnels qui s'acquittent de la redevance spéciale. Dans ce cas les cartons peuvent être déposés gratuitement.

> Vous n'avez pas de bac individuel?

Si vous habitez dans le centre-ville d'Uzès, vous ne pouvez pas être équipé de bacs individuels. En effet, les camions de collecte ne pouvant pas circuler dans certaines rues, vous devez déposer votre ordures ménagères dans les colonnes enterrées ou dans les bacs de regroupement. Dans tous les autres cas, vous devez faire une demande de bac.

CONTACT



DÉMARCHES

SICTOMU

Quartier Bord Nègre – D3 Bis 30210 Argilliers



<u>sictomu@sictomu.fr</u>

③ VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex Deux entrées possibles : 1, place du Duché 1, place Albert 1er 30700 Uzès Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES: Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45 Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15 1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)